



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

RÈGLEMENT NUMÉRO 376-1-2022
(adopté par résolution 2022-12-286)

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 503 302 \$ ET UN
EMPRUNT DE 1 344 332 \$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA ROUTE 349 –
PHASE 3**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2022, et que le projet de règlement a été déposé et présenté à la même séance ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 376-2022, afin d'augmenter le montant de la dépense ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 376-2022, afin de réduire l'endettement de la Municipalité de Saint-Didace en y affectant à la dépense l'excédent de fonctionnement non-affecté (surplus libre) et un montant plus important en provenance du fonds réservé d'immobilisation ;

ATTENDU que le projet est la réfection et l'entretien de plusieurs sections de la route 349, tel qu'identifié dans le Plan d'intervention en infrastructure routière locale (PIIRL) élaboré pour la MRC de D'Autray (M04405A) ;

ATTENDU que le projet est admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 75 % des dépenses admissibles du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement dossier DQR89684, selon les procédures du programme, cette aide financière sera versée sur une période de 10 ans ;

ATTENDU que les travaux d'infrastructures de voirie assurés par les revenus généraux de la municipalité requièrent seulement l'approbation du ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 376-1-2022 modifiant le règlement original numéro 376-2022, intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 1 503 302 \$ et un emprunt de 1 344 332 \$ pour des travaux de voirie sur la route 349 – phase 3* » soit adopté, et il est par le présent règlement décrété, ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le titre du règlement est modifié par le suivant :

« Règlement décrétant une dépense de 1 683 778 \$ et un emprunt de 1 262 833 \$ pour des travaux de voirie sur la route 349 – phase 3 »

ARTICLE 2

L'article 3 et 4 du règlement original 376-2022 sont remplacés par le texte suivant :

ARTICLE 3 *Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 683 778 \$ pour les fins du présent règlement.*

Le conseil affecte à la dépense un montant de 330 326 \$ provenant de son fonds réservé d'immobilisation.

Le conseil affecte à la dépense un montant de 90 619 \$ provenant de son excédent de fonctionnement non-affecté (surplus libre).

ARTICLE 4 *Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 262 833 \$ sur une période de 10 ans.*

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	13 décembre 2022
Présentation du projet de règlement :	13 décembre 2022
Adoption :	19 décembre 2022
Approbation MAMH :	
Publication :	
Entrée en vigueur :	

En attente d'approbation MAMH